

Procès-verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Ingrid MEUNIER.

Secrétaire de la séance : Lalé AKAT

Présents : Ingrid MEUNIER, Fabrice ARCHAIMBAUD, Alexie PALLEY, Guy TURREL, Jean Jacques DUMAS, Lucien BATTANDIER, Solange GAILLAT, Florent FAVIER, Angélique TEYSSIER, Blandine BARTHOLIN, Lalé AKAT

Délibérations du conseil :

Election du maire (N° DE_018_2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

Mme MEUNIER Ingrid : 11 voix (onze voix)

- Mme MEUNIER Ingrid ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Délibération : adoptée

Délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints (N° DE_019_2026)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil ;

Ce pourcentage donne pour la commune de CHAMPOLY un effectif de 3 adjoints maximum.

Madame le Maire fait la proposition de la création de 2 postes d'adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents :

-DECIDE la création de 2 postes d'adjoints au maire

-AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces créations de poste et d'informer la Sous-Préfecture de Roanne

Délibération : adoptée

Election des adjoints (N° DE_020_2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

- **CHARGE Madame le Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.**

Délibération : adoptée

Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appels d'offres (N° DE_023_2026)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 2 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Sera candidat au poste de Titulaire : | Sera candidat au poste de Suppléant : |
| -ARCHAIMBAUD Fabrice | -FAVIER Florent |

Sont donc désignés en tant que :

- **Délégué Titulaire : ARCHAIMBAUD Fabrice**
- **Délégué Suppléant : FAVIER Florent**

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat Mixte des eaux de la Bombarde (N° DE_024_2026)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 2026, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Mixte des eaux de la Bombarde

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE :

Déleaguée Titulaire :

-MEUNIER Ingrid domiciliée à CHAMPOLY (42430), 325 route des Chenevières

Déleagué Suppléant :

-BATTANDIER Lucien domicilié à CHAMPOLY (42430), 16 rue de la Chaintre

La présente délibération sera transmise au Syndicat Mixte des eaux de la Bombarde et à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé

Délibération : adoptée

Désignation des déleagués au SIEL - Territoire d'Energie et Très Haut Débit (N° DE_025_2026)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 2026, il y a lieu de désigner le déleagué titulaire et le déleagué suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEL – Territoire d'Energie et Très Haut Débit.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE :

Déleagué Titulaire :

-Lucien BATTANDIER domicilié à CHAMPOLY (42430), 16 rue de la Chaintre

Déleagué Suppléant :

-Guy TURREL domicilié à CHAMPOLY (42430), 28 rue Claude d'Urfé

La présente délibération sera transmise au SIEL - Territoire d'Energie.

Délibération : adoptée

Désignation des déleagués à l'Association "Espace VTT du Massif des Bois Noirs" (N° DE_026_2026)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 2026, il y a lieu de désigner le déleagué titulaire et le déleagué suppléant chargés de représenter la commune au sein de l'Association « Espace VTT du massif des Bois Noirs ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE :

Déleaguée Titulaire :

-Alexie PALLEY domiciliée à CHAMPOLY (42430), 105 montée des Bâchats

Déleaguée Suppléante :

-Blandine BARTHOLIN domiciliée à CHAMPOLY (42430), 37 rue Claude d'Urfé

La présente délibération sera transmise à l'Association "Espace VTT du Massif des Bois Noirs"

Délibération : adoptée

Désignation des déleagués à l'Association "Avenir Santé en Pays d'Urfé" (N° DE_027_2026)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 2026, il y a lieu de désigner le déleagué titulaire et le déleagué suppléant chargés de représenter la commune au sein de l'Association « Avenir Santé en Pays d'Urfé ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE :

Déleaguée Titulaire :

-Angélique TEYSSIER domiciliée à CHAMPOLY (42430) 3 rue des Scieries

Déleaguée Suppléante :

-Solange GAILLAT domiciliée à CHAMPOLY (42430) 4 chemin des Mures

La présente délibération sera transmise à l'Association "Avenir Santé en Pays d'Urfé".

Délibération : adoptée

Séance levée à 22h30

Ingrid MEUNIER
Président de séance

Lalé AKAT
Secrétaire de séance